

L'an deux mil quatorze et le mardi dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le dix novembre deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

*M. Hervé WALTER a été élu secrétaire de séance.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

**(DCM n° 231/2014) Présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.**

Suite à la présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud par son président, Monsieur Gérard HENAULT, Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de donner son avis.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et voté, **par 14 voix pour et 1 abstention**,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication,

➤ **Décide d'approuver** le rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud, tel qu'il a été exposé par son président.

**(DCM n° 232/2014) Refus de participation au centre de loisirs « Les Minos » du Petit-Pressigny.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de participation au financement du centre de loisirs « Les Minos » du Petit-Pressigny, fréquenté par certains enfants de la commune de Bossay-sur-Claise au cours de l'année 2013 et demande l'avis de l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal**, après avoir pris connaissance de l'aide sollicitée (667,50 €) puis délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **Refuse** d'apporter un soutien financier au fonctionnement de ce centre de loisirs.

**(DCM n° 233/2014) Personnel communal. Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

La commune de Bossay-sur-Claise doit donc fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios sur la base des considérations suivantes :

➤ retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en séance du 07 octobre 2014,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

➤ **D'adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus ;

➤ **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;

➤ **D'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

### **(DCM n° 234/2014) Mise à jour du tableau des emplois.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De supprimer** un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- **De créer** au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget aux chapitres prévus à cet effet.

**(DCM n° 235/2014) Effacement de dettes et décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la régie de transport scolaire.**

Monsieur le maire présente au conseil municipal un bordereau de situation de dettes dues à la commune, établi par la trésorerie de la Touraine du Sud à Descartes et précise qu'une liquidation judiciaire a entraîné la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif, avec date d'effet au 23 septembre 2014.

Après avoir donné le détail des impayés qui concernent le transport scolaire du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010/2011, Monsieur le maire propose de délibérer sur le virement de crédits à effectuer pour mandater cette dette de 60 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** la décision budgétaire modificative suivante portant sur un virement de crédits :

**Budget annexe de la régie de transport scolaire, section de fonctionnement, dépenses :**

Chapitre 011 / **Article 615** (entretien et réparation) : - 60 €

Chapitre 65 / **Article 6542** (créances éteintes) : + 60 €.

**Questions et informations diverses.**

**Constitution d'un service ADS commun :** Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé devront instruire leurs Autorisations du Droit des Sols (déclarations préalables, permis de construire, etc...) jusqu'alors traitées par l'Etat. Il fait remarquer qu'il s'agit d'une nouvelle charge pour les communes non compensées financièrement par l'Etat.

Il précise que 28 communes de notre territoire sont aujourd'hui concernées par cette réforme issue de la loi ALUR de mars 2014. Compte tenu du défi technique, organisationnel et financier à relever, à brève échéance, un groupe de travail composé d'élus, piloté par Mme Sophie METADIER (maire de Beaulieu-Lès-Loches) s'est constitué dès mai 2014 pour réfléchir aux possibilités d'organisation les plus pertinentes. La structuration d'un service ADS commun aux communes concernées est apparue comme une réponse adaptée en termes de qualité, d'efficacité et de sécurité dans le service rendu aux élus et aux administrés.

Début octobre, trois réunions d'information et d'échange se sont tenues, réunissant les maires et les secrétaires de mairie des 58 communes des trois communautés concernées. Ces réunions ont été l'occasion d'élaborer collectivement les contours du niveau de service attendu par les mairies en matière d'ADS :

- proximité et concertation dans l'instruction avec les élus des communes et les secrétaires ou agents dédiés en mairie,
- lisibilité du suivi de l'instruction par les communes,

- efficacité et pertinence de l'instruction au profit de la qualité de l'aménagement du territoire et de l'intérêt général,
- sécurité juridique des décisions rendues.

Sur le plan financier, l'organisation proposée s'appuie sur les moyens humains et techniques optimisés et dimensionnés au plus juste, garant d'une sobriété budgétaire et de l'impératif de qualité du service rendu. Plusieurs simulations financières de principe ont été établies, prenant en compte trois paramètres (nombre d'actes traités, population, potentiel fiscal). En outre, il est apparu, lors de ces réflexions préalables, qu'un financement direct par les communes bénéficiaires semble être la solution la plus appropriée.

Sur le plan juridique et institutionnel, il a été proposé que le service ADS soit adossé au Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud. Cette option, rendue possible par les modifications récentes du Code de l'urbanisme et récemment confirmée par les services préfectoraux, nécessite, au préalable, la modification des statuts du Syndicat Mixte pour y inclure cette mission.

Sur le plan de la gouvernance, un mode de pilotage du service ainsi créé devra être trouvé en collaboration étroite avec les maires.

Avant d'engager la modification statutaire et de proposer les modifications nécessaires à la mise en place d'une gouvernance appropriée, il faut dimensionner le service dans son périmètre définitif et, pour ce faire, recenser les communes qui souhaitent y adhérer.

Pour respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, de nombreuses étapes restent à franchir comme le choix de la localisation du service, le recrutement de ses agents, les choix informatiques à arbitrer, etc.

Aussi, il convient de confirmer ou pas l'intention de principe d'avoir recours au service commun organisé selon les modalités exposées. Dans l'hypothèse d'une volonté d'adhésion à ce service, il conviendra ensuite, dans un second temps, d'acter cette décision par délibération.

**Le conseil municipal, après discussion, par 14 voix pour et 1 abstention, donne son accord de principe pour adhérer au service commun organisé selon les modalités exposées.**

**Création d'une Agence Postale Communale à la mairie** : Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par la direction de La Poste pour mettre en place une Agence Postale Communale au sein de la mairie. En effet, la fermeture du cabinet HERMICASS a entraîné la disparition du Relais-Poste Commerçant qu'il hébergeait. M. Pierre BERLOQUIN, conseiller municipal et propriétaire de l'ancienne épicerie dans la « rue du Pont » est, quant à lui, toujours dans l'attente d'éventuels repreneurs qui pourraient accueillir ce relais-poste. Par conséquent, avant d'envisager la création d'une Agence Postale Communale, le conseil municipal décide d'attendre la fin du mois de novembre pour savoir si le projet de M. Pierre BERLOQUIN abouti. Cette proposition de création d'APC sera donc débattue lors de la prochaine séance du conseil municipal en présence d'un représentant de La Poste.

**Reprise du restaurant** : Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a rencontré une personne intéressée pour reprendre l'activité de restaurant dans le local occupé auparavant par M. et Mme Jean CANAVEZES. Le conseil municipal, considérant le départ précipité de cet ancien locataire, propose de rencontrer cette personne en l'invitant à la prochaine réunion pour qu'elle présente son projet.

**Défibrillateur** : Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis pour l'achat d'un défibrillateur automatique avec armoire extérieure et 5 panneaux de signalétique, dont le montant s'élève à **1 950,00 € H.T.**, établi par la société MEFRAN Collectivités. Ce devis prévoit également un contrat de maintenance de 36 mois minimum d'un montant annuel de **184 € H.T.** Après discussion, le conseil municipal charge le maire de prendre contact avec la Communauté de Communes de la Touraine du Sud pour envisager un achat groupé.

**Achat de guirlandes extérieures** : Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a procédé à l'achat de guirlandes extérieures pour un montant de **900,00 € T.T.C.**, auprès de la société MEFRAN Collectivités.

**Travaux d'entretien le long des cours d'eau** : Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux d'entretien des berges réalisés le long des ruisseaux du Pontreau, de la Volette et de Sauvaget, subventionnés en partie par la C.C.T.S., s'élèvent à **8 948,14 € T.T.C.**

**Marché de Noël** : Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de Bossay-sur-Claise organise son premier marché de Noël, le samedi 13 décembre 2014, de 16 h à 22 h.

**Cérémonie des vœux** : Monsieur le maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux du nouvel an se déroulera le vendredi 9 janvier 2015, à 19 heures, à la salle des fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 heures 15.*

**Récapitulatif de la séance :**

- N° 231/2014) Présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud.
- N° 232/2014) Refus de participation au centre de loisirs « Les Minos » du Petit-Pressigny.
- N° 233/2014) Personnel communal. Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.
- N° 234/2014) Mise à jour du tableau des emplois.
- N° 235/2014) Effacement de dettes et décision budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la régie de transport scolaire.